

DEC201322DR12

Décision portant délégation de signature au sein de la délégation Provence et Corse pour la certification du service fait

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC192507DAJ du 30 septembre 2019 portant nomination de Mme Nathalie PASQUALINI aux fonctions d'adjointe au délégué régional ;

Vu la décision DEC190909DAJ du 16 janvier 2020 modifiée relative aux conditions de délégations de signatures consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180756DAJ du 22 février 2018 portant nomination de Mme Ghislaine GIBELLO aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Provence et Corse (DR12) ;

Vu la décision DEC192570DR12 du 1^{er} octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Nathalie PASQUALINI, adjointe à la déléguée régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale de la délégation Provence et Corse ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale et Mme Nathalie PASQUALINI, adjointe à la déléguée régionale, pour la circonscription Provence et Corse, délégation est donnée aux agents suivants :

M. Claude MUSACCHIA, Mme Odile MARTIN ou Mme Anne Marie D'AMICO, affectés au pôle Achat du service financier et comptable, à l'effet de signer les actes relevant de la certification du service fait pour :

- les marchés publics et commandes d'un montant unitaire égal ou supérieur au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015¹ nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement des unités,
- les marchés publics et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement des services de la délégation.

Mme Céline REYNIER, Mme Sandrine TOBOSO ou Mme Christine BIRBA, affectés au service technique et logistique, à l'effet de signer les actes relevant de la certification du service fait pour :

- les marchés publics et commandes relevant de leurs activités.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2020

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO